



# CONVENTION DE FORMATION

20<sup>e</sup> session nationale spécialisée  
« Protection des entreprises  
et intelligence économique »

Ce dossier est constitué de :

- La **Convention de formation** de la session nationale.
- L'annexe 1 : **annexe financière**.
- L'annexe 2 : **l'engagement d'assiduité**.

**Afin que votre candidature soit validée définitivement, vous devez renvoyer la convention et ses annexes dûment complétées et signées en trois exemplaires, par voie postale ou électronique, à l'adresse ci-dessous avant le 29 juillet 2016.**

---

INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

**École militaire – Case n° 39  
1 place Joffre – 75700 Paris 07 SP**

**Contact : Luc PIEGELIN, bureau Soutien**  
Tél : +33 (0)1 76 64 89 13 ou Tél : +33 (0)1 44 42 43 38

Courriel : [soutien@inhesj.fr](mailto:soutien@inhesj.fr)  
[luc.piegelin@inhesj.fr](mailto:luc.piegelin@inhesj.fr)

Site internet : [www.inhesj.fr](http://www.inhesj.fr)

---



# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

20<sup>e</sup> session nationale spécialisée  
« Protection des entreprises et intelligence économique »

Entre les soussignés :

L'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice  
Établissement public national à caractère administratif  
École militaire - 1, place Joffre - Case 39 - 75700 PARIS 07 SP  
Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 11 75 46046 75 auprès du  
préfet de région d'Île-de-France  
N° SIRET: 13000776800026

Ci-après désigné « l'**Institut** ».

Et

.....  
Raison sociale: .....  
Adresse: .....  
.....

Ci-après désigné (e) « l'**Employeur** ».

Et

Monsieur/Madame: .....  
Adresse: .....  
.....

Ci-après désigné (e) « l'**Auditeur stagiaire** ».

Il est conclu la convention suivante en application des dispositions prévues par l'article R123-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

## Article 1 – Description de la formation

L'Institut organise l'action de formation suivante :

- ✓ **Intitulé de la formation** : 20<sup>e</sup> session nationale « Protection des entreprises et intelligence économique ».
- ✓ **Objectif** : délivrer aux directeurs et chefs d'entreprise sécurité/sûreté/intelligence économique et aux gestionnaires de crises, des savoir-faire visant à l'identification, l'évaluation et la maîtrise de l'ensemble des risques et des malveillances susceptibles d'atteindre les entreprises. Cette approche se fait d'un point de vue opérationnel, juridique et médiatique.
- ✓ **Programme et méthodes** : voir programme prévisionnel détaillé dans la présentation de la formation.
- ✓ **Dates** : septembre 2016 – juin 2017.
- ✓ **Durée** : 252 heures
- ✓ **Lieu** : École militaire – PARIS.

## Article 2 – Assiduité, participation aux travaux et évaluation

L'Auditeur stagiaire s'engage à une totale assiduité aux séminaires organisés dans le cadre de la session nationale « Protection des entreprises et intelligence économique » et à accomplir tous les travaux pédagogiques inhérents à la formation. À défaut, l'Auditeur stagiaire ne pourra prétendre à la délivrance du diplôme d'auditeur délivré par l'INHESJ.

L'Auditeur stagiaire aura toutefois la possibilité de solliciter du Directeur de l'Institut, une dispense exceptionnelle et ponctuelle d'assiduité qu'il devra motiver par lettre simple. L'Auditeur stagiaire devra en informer son employeur.

L'assiduité, attestée par le Directeur de l'Institut, est appréciée sur la base de l'ensemble de la formation.

L'attribution du titre d'*expert en protection des entreprises et en intelligence économique* n'est pas liée à la délivrance du diplôme d'auditeur de l'INHESJ. Ce titre est délivré aux Auditeurs stagiaires qui ont satisfait aux conditions d'attributions relatives à l'assiduité et à l'évaluation des compétences conformément au [Règlement portant modalités d'obtention](#).

Le titre d'*expert en protection des entreprises et en intelligence économique* est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles en tant que titre de niveau I selon la nomenclature française de 1967.

## Article 3 – Directives administratives et pédagogiques

L'Auditeur stagiaire s'engage de manière générale à respecter les règles fixées par le [Règlement intérieur de l'Institut](#) ainsi que le [Règlement portant modalités de recrutement et statut de l'Auditeur des sessions nationales de l'INHESJ](#). De même, il s'engage à se conformer à l'ensemble des directives administratives ou pédagogiques qu'il recevra de la Direction de l'Institut et de l'encadrement du *Département Intelligence et sécurité économiques*.

L'Auditeur stagiaire s'engage particulièrement à respecter les règles d'accès, de circulation et de comportements en vigueur sur le site de l'École militaire qui constitue une base de défense.

L'Auditeur stagiaire s'engage également à respecter scrupuleusement les horaires et la durée des pauses, ainsi qu'à préserver la tranquillité nécessaire au bon déroulement des conférences et des enseignements en veillant en particulier à ne pas utiliser son téléphone portable.

De manière générale, il s'engage à ce que son comportement ne préjudicie en rien aux intérêts, aux missions et à l'image de l'Institut.

## Article 4 – Engagements de responsabilité relatif aux informations diffusées pendant la formation

L'Auditeur stagiaire s'engage à faire preuve de discrétion concernant les informations ou documents sensibles auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de son parcours à l'Institut et dont la diffusion serait susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'Institut, de ses intervenants, ou des structures dont dépendent les Auditeurs stagiaires. Ces informations et documents sensibles seront préalablement identifiés comme tels par les intervenants ou la direction de l'Institut.

L'Auditeur stagiaire s'engage à respecter la règle dite de « *Chatham House* » qui prévoit que les participants à la session sont libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants. Cette règle est valable pour l'ensemble des échanges, non couverts par des clauses spécifiques de confidentialité ou de classification de l'information, auxquels il serait conduit à participer pendant la session et sauf information contraire de la Direction de l'Institut.

Pour certains travaux de groupe, un engagement particulier de confidentialité, faisant l'objet d'un document distinct, sera, le cas échéant, formalisé pour établir une interdiction de divulgation à des tiers de toutes les informations sous quelque forme que ce soit, obtenues à l'occasion de ces travaux.

Tout manquement aux présents engagements expose son auteur à des sanctions disciplinaires ou professionnelles, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions légales spécifiques au traitement et à la protection de données à caractère personnel, et à la protection du secret.

## Article 5 – Droits de propriété intellectuelle

### Article 5.1

Conformément au [Règlement intérieur de l'INHESJ](#) et à l'article L131-3-1 du code de la propriété intellectuelle, les travaux réalisés par les Auditeurs stagiaires dans le cadre des formations dispensées par l'INHESJ demeurent la propriété de l'Institut qui les exploite librement notamment à usage pédagogique. Toute diffusion de ceux-ci, totale ou partielle, est interdite sous réserve de l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction de l'Institut. Ces travaux ne représentent pas une opinion de l'INHESJ et n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

### Article 5.2

L'Auditeur stagiaire s'engage à ne pas reproduire ou diffuser les supports pédagogiques qui lui seront remis dans le cadre de la formation.

Chaque Auditeur stagiaire se voit notamment attribuer par l'INHESJ un identifiant et un mot de passe personnel pour l'accès à la plate-forme d'*e-learning*. Les informations mises à sa disposition par ce biais sont à usage strictement personnel. Les droits d'accès ne peuvent être cédés à un tiers sous quelle que forme que ce soit.

L'utilisation et la reproduction des informations contenues sur cette plate-forme dans tout autre cadre sont soumises à l'autorisation préalable de l'INHESJ et, le cas échéant, de l'intervenant.

Par ailleurs, l'Auditeur stagiaire s'engage à ne pas enregistrer les interventions prévues dans le cadre du programme et ne pas prendre de clichés photographiques ou utiliser tout autre moyen de reproduction d'images ou de sons sans l'accord préalable de l'INHESJ.

## Article 6 – **Conditions financières et paiement des droits d’inscription**

Les Auditeurs stagiaires des sessions nationales de l’Institut demeurent administrés et rémunérés par les ministères, collectivités, organismes ou entreprises dont ils relèvent.

Le coût de la formation et les modalités de paiement sont indiqués dans l’annexe financière.

L’organisation de cette formation nécessite la mobilisation d’équipes pédagogiques, la mise en œuvre d’une ingénierie et d’installations techniques, utilisées quel que soit le nombre de participants. Les droits d’inscription s’entendent comme une contribution financière à cette formation.

Le service fait est donc lié à la publication au *Journal officiel* de l’arrêté du Premier ministre fixant la liste des Auditeurs stagiaires admis à suivre la session. Le montant des droits d’inscription est exigible dans sa totalité avant le début de la session.

Toute session débutée est due dans son intégralité. En cas de retard dans le paiement total ou partiel de cette somme, l’Institut se réserve le droit de mettre fin sans préavis à la présente convention.

L’intégralité du montant des droits d’inscription de la formation à l’Institut reste due en cas de rétractation ou de désistement de l’Auditeur stagiaire avant le début de la formation et en cas d’abandon de l’Auditeur stagiaire en cours de formation.

Les frais afférents à l’hébergement, à la restauration et au transport sur le lieu de formation sont à la charge de l’auditeur stagiaire ou de son employeur, excepté pour les déplacements et selon les conditions prévues dans le cadre du programme.

## Article 7 – **Annexes**

La présente convention a pour annexes :

1. l’annexe financière ;
2. l’engagement d’assiduité.

Ces deux documents devront être dûment complétés et signés.

## Article 8 – **Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties, sous réserve de la date de publication au *Journal officiel* de la liste des Auditeurs stagiaires admis à suivre la session, pour la durée visée à l’article 1.

## Article 9 – **Litige**

Les différends qui pourraient naître à l’occasion de l’application de la présente convention seront tranchés amiablement entre les parties. À défaut, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Paris.

---

**L’AUDITEUR(TRICE) STAGIAIRE**

Nom: .....

Qualité/ Fonction: .....

- j’ai pris connaissance du [Règlement intérieur de l’INHESJ](#) et j’accepte de m’y conformer ;
- j’ai pris connaissance du [Règlement portant modalités de recrutement et statut de l’auditeur des sessions nationales de l’INHESJ](#) et je l’accepte.

**Fait en triple exemplaire** à ..... le .....

Signature

---

**L’EMPLOYEUR**

Nom: .....

Qualité/ Fonction: .....

**Fait en triple exemplaire** à ..... le .....

Signature

---

**L’INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE**

Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur adjoint

**Fait en triple exemplaire** à ..... le .....

Signature

# ANNEXE FINANCIÈRE

à la Convention de formation

**Les droits d'inscription s'élèvent à :** \_\_\_\_\_

3 500 €    4 500 €    5 000 €    6 000 €    7 000 €    Abattement de 10%

Après signature de la Convention par les trois parties, l'INHESJ adressera l'avis des sommes à payer et la facture correspondante. Le règlement est dû dans les 30 jours à compter de la facturation. Le comptable assignataire de la recette est l'agent comptable de l'INHESJ.

**Les droits d'inscription sont à régler :**

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **l'agent comptable de l'INHESJ** ;
- par virement sur le compte de l'INHESJ **auprès du Trésor public**.

Domiciliation : **TPPARIS RGF**

Code banque : **10071** – code guichet : **75000** – numéro de compte : **00001000830** - clé : **15**

Compte (n°IBAN) : **FR76 1007 1750 0000 0010 0083 015**

Code BIC/ SWIFT : **TRPUFRP1**

**Désignation de l'auditeur :**

M/ Mme : .....

Employeur : .....

**En cas de prise en charge par l'employeur :** \_\_\_\_\_

**Désignation de l'entité prenant en charge les droits d'inscription :**

Nom de l'organisme : .....

Adresse de l'organisme : .....

Service/ direction : .....

Suivi par (M., Mme.) : ..... Mail : ..... Tél. : .....

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de l'organisme) :  
.....

**Représentée par :**

M/ Mme : .....

Qualité/ fonction : .....

**L'Auditeur/L'entité désigné(e) ci-dessus s'engage à acquitter, dès réception de la facture, la totalité des droits d'inscription de l'Auditeur stagiaire**

Fait à ..... le .....

Cachet de l'organisme payeur

Signature

## ENGAGEMENT D'ASSIDUITÉ

pendant toute la durée de la session nationale

Je soussigné(e) .....

m'engage, comme **auditeur(trice)** de la **20<sup>e</sup> session nationale spécialisée « Protection des entreprises et intelligence économique »** à suivre la totalité des séminaires et déplacements organisés dans le cadre de la session.

Fait à ..... le .....

Signature

### Le supérieur hiérarchique

Je soussigné(e) .....

Qualité .....

ayant pris connaissance des obligations de

M./Mme .....

l'autorise à suivre la **20<sup>e</sup> session nationale spécialisée « Protection des entreprises et intelligence économique »** de l'INHESJ, de façon régulière et m'engage personnellement à prendre toutes dispositions pour lui permettre de participer à la totalité des travaux.

Fait à ..... le .....

Signature